LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00225-2024 du 30 mai 2024

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu l'arrêté n°195-2024 du 15 mai 2024 portant acte constitutif d'une régie de recettes de la Piscine Municipale,

Vu la délibération n° 19-250522 portant modification des attributions du conseil municipal déléguées au Maire, l'autorisant à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis conformes du comptable public assignataire en date du 17 mai 2024 et du 29 mai 2024,

Considérant la nécessité de pourvoir à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine Municipale,

ARRÊTE

Article 1er :
Madame ZOPIRE Delphine est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Piscine municipale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame ZOPIRE Delphine sera remplacée par Madame CARCANY Sylvie, en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 :
Madame ZOPIRE Delphine percevra une indemnité de maniement des fonds et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire, respectivement pour ces deux indemnités à hauteur des montants réglementaires en vigueur.

Article 4 :
Madame CARCANY Sylvie, en qualité de mandataire suppléant, percevra pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de maniement des fonds et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire, respectivement pour ces deux indemnités à hauteur des montants réglementaires en vigueur.

Article 5 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

LA PLAINE DES PALMISTES

Article 6 :
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :
Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :
Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal.

Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES D.G.S

Johnny PAYET

Les soussigné(e)(s) reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e)(s) qu'ils/elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Date :

Signature :
Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Delphine ZOPIRE

Le Mandataire suppléant

Sylvie CARCANY

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité faite le 30/05/2024

Arrêté N° 00225-2024
Date: 30/05/2024